

SIVVB



**Syndicat Intercommunal
du Vigueirat et de la Vallée des Baux**

COMITE SYNDICAL DU 26 JANVIER 2023

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six du mois de janvier à Mas Blanc des Alpilles, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB) s'est réuni en session ordinaire, à dix-sept heures trente, à la salle des associations de Mas Blanc des Alpilles et suivant la convocation en date du 05 janvier 2023.

Etaient présents :

Jean-Pierre **SEISSON** (CHATEAURENARD), Michel **BARAT** suppléant (EYRAGUES), Benoît **HERTZ** (FONTVIEILLE), Jean-Jacques **BOUISSON** (MAILLANE), Laurent **GESLIN** (MAS BLANC DES ALPILLES), Jean Pierre **FRICKER** (MOURIES), Jean-Denis **SANTIN** (LE PARADOU), Elisabeth **RABOUIN** (SAINT ETIENNE DU GRES), Serge **MANNONI** (TARASCON), Michel **OLIVIER** (AUREILLE)

Absents excusés :

Pierre **RAVIOL** (ARLES), Lionel **LLOBET** suppléant (GRAVESON), Magali **MISTRAL** (SAINT REMY DE PROVENCE), Jean Benoît **HUGUES** (LES BAUX DE PROVENCE), Laurent **LAFFITTE** (MAUSSANE)

Nombre de délégués ou suppléants en exercice : 15

Nombre de délégués ou suppléants présents : 10

Nombre de voix exprimées : 10

Les conditions de quorum étant atteintes, Monsieur le Président déclare ouverte la séance à 18H10

Ordre du jour :

- ❖ Election du secrétaire de séance
- ❖ Approbation des comptes rendus du Comité Syndical du 20 octobre 2022
- ❖ Présentation du contrat d'assurance responsabilité civile
- ❖ Modalités d'amortissements des biens acquis en 2022
- ❖ Contribution des membres du SiVVB
- ❖ Débat d'orientation budgétaire
- ❖ Questions divers, points sur les opérations en cours

1. Délibération n°2023-001 : Election du secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Comité Syndical, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Elit à l'unanimité** Madame Elisabeth RABOUIN secrétaire de séance.

Votes pour : 10 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

2. Délibération n°2023-002 : Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 20 octobre 2022

Le Comité Syndical, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** le compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 20 octobre 2022

Votes pour : 10 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

3. Présentation du contrat d'assurance responsabilité civile

Aux fins de couverture des risques liés à son activité dans la mise en œuvre de travaux de remise en état du réseau hydraulique agricole par saisissement de la maîtrise d'ouvrage, ainsi que la responsabilité civile de l'entité publique, des agents, du président, contre tous recours juridiques,

Aux fins de couverture en assurances tous risques le véhicule nouvellement acquis, également l'usage du véhicule personne des agents pour le besoin de leurs missions,

Le Syndicat a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la SMACL.

Au vue de l'enjeu et montants, cette souscription n'entre pas dans la catégorie des marchés publics et n'a pas fait l'objet d'une publication formelle. Elle n'est pas soumise au vote.

M. Hertz demande si cette assurance a prévu de couvrir l'occupation des locaux de la mairie par le personnel du Syndicat. M. Le président précise que l'occupation gracieuse des locaux est liée historiquement à la mairie de résidence du président du SiVVB. Dans le cas des nouveaux locaux de la mairie de Mas Blanc où le bureau du SiVVB est clairement identifié, il pourrait être envisagé une convention d'occupation des locaux afin de contractualiser la situation vis à vis des assurances.

4. Délibération n°2023-003 : Modalités d'amortissement des biens acquis en 2022

L'article L.2321-2 27° du Code général des Collectivités territoriales dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants.

Des délibérations relatives aux amortissements sont nécessaires pour :

- Fixer leur durée d'amortissement par catégories de biens
- Modifier un mode d'amortissement si les conditions d'usage changent
- Fixer le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiquée sur un an
- Etendre au-delà du champ obligatoire, l'amortissement

Dans sa délibération du 21 juillet 2020, le comité syndical n'avait pas pris en compte l'amortissement du bien suivant : véhicule à moteur électrique.

Il convient donc de prévoir sur l'exercice 2023, l'amortissement du véhicule Talaria TL3000 acquis pour une valeur de :

| Cpte d'acquisition | N° Inventaire | Désignation du bien | Cpte amort. | Catégorie de bien | Année d'acquisition | Durée d'amort. | Valeur brute | Amort. annuel |
|--------------------|---------------|--|-------------|--------------------------|---------------------|----------------|--------------|---------------|
| 2158 | 09 | Moto Electrique Talaria TL 3000 | 28158 | Matériel et outillage | 2022 | 6 ans | 7330 € | 1 222 € |

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **FIXE** à l'unanimité les durées d'amortissement comme décrit dans le tableau ci-dessus les conditions d'amortissement du bien acquis en 2022
- **AUTORISE** à l'unanimité l'amortissement sur 6 ans du véhicule Moto électrique TALARIA TL 3000

Votes pour : 10 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

5. Délibération n°2023-004 : Contribution des membres au SiVVB

En vertu de l'article 19 des statuts à jour du SiVVB : « la contribution des membres du Syndicat est obligatoire et correspond à la participation aux charges courantes de fonctionnement de la structure (..) Le montant global de la participation est fixée chaque année par délibération. »

La clé de répartition détermine ensuite la contribution de chacun des membres, elle avait été mise à jour en 2022. Le président rappelle que le montant global de la contribution au syndicat avait subi un réajustement de 5%, voté le 22 février 2022, après une absence de modification pendant plus de 10 ans. De plus, l'entrée de la commune de Aureille au syndicat avait modifié le pourcentage de répartition entre les membres.

| CONTRIBUTION DES MEMBRES AU SYNDICAT | | | |
|---|--------------------------------------|---|--|
| | Clé brute de répartition 2022 | Participation des membres (%age) | Montants des contributions 2022 |
| ARLES | 3.12 | 21.57 % | 15 113 € |
| AUREILLE | 0.56 | 3.90 % | 2 730 € |
| CHATEAURENARD | 0.61 | 4.24 % | 2 970 € |
| EYRAGUES | 0.65 | 4.46 % | 3 126 € |
| FONTVIEILLE | 0.98 | 6.76 % | 4 734 € |
| GRAVESON | 1.13 | 7.83 % | 5 486 € |
| LES BAUX DE PROVENCE | 0.95 | 6.54 % | 4 579 € |
| MAILLANE | 0.79 | 5.44 % | 3 814 € |
| MAS BLANC DES ALPILLES | 0.02 | 0.17 % | 119 € |
| MAUSSANE | 0.75 | 5.17 % | 3 619 € |
| MOURIES | 0.79 | 5.45 % | 3 820 € |
| LE PARADOU | 0.58 | 3.99 % | 2 796 € |
| SAINT ETIENNE DU GRES | 0.87 | 6.01 % | 4 211 € |
| SAINT REMY DE PROVENCE | 0.59 | 4.10 % | 2 872 € |
| TARASCON | 2.08 | 14.38 % | 10 076 € |
| TOTAL | | 100 % | 70 065 € |

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité la décision de ne pas modifier le montant global annuel de la contribution des membres du SiVVB aux dépenses de fonctionnement du Syndicat, à savoir 70 065 €.
- **MAINTIEN** à l'unanimité le tableau de répartition proposé ci-dessus pour 2023
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à solliciter le versement de la contribution 2023 de chaque membre.

Votes pour : 10 – unanimité des suffrages exprimés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

6. Délibération n°2023-005 : Débat d'orientation budgétaire 2023

Le Débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants ainsi que leurs établissements publics de coopération intercommunale. Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, visant les communes et les établissements publics de plus de 3500 habitants, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – article 107, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat sur le rapport d'orientation budgétaire, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, dans les 3 mois précédant l'examen du budget.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

Le rapport d'orientation budgétaire 2023 est joint à la présente note.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** qu'un débat d'orientation budgétaire sur le rapport d'orientation budgétaire a eu lieu précédemment au vote du budget de l'exercice 2023 du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

Votes pour : 10 – unanimité des suffrages exprimés

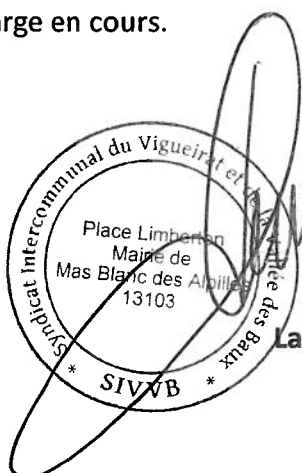
Votes contre : 0

Abstentions : 0

7. Questions divers, points sur les opérations en cours

- Une visite des communes 2023 : il est proposé dans le premier trimestre de visiter les maires des communes membres, en présence du délégué et le cas échéant du président de l'ASA, afin de planifier les futurs projets sur 2024-2026.
- Mas d'Artaud : situation en cours de discussion avec l'Asco du Vigueirat Central de Tarascon
- Bagnollette Mas Fleuri et Château de la Motte : obtention des subventions, début de la phase étude au 1^{er} février.
- Remise en état du Réal de Chateaurenard : en attente de la subvention du département, lancement probable du marché Etude au printemps 2023.
- Schéma directeur canal de la vallée des Baux : réunion d'organisation du groupe moteur avec le PNRA, le PNRC, l'Agence de l'Eau et les communes ce trimestre : rédaction de la Charte Projet et du Cahier de Charge en cours.
- Nouveaux projets :
 - Eyragues
 - Saint Rémy de Provence
 - Saint Etienne du Grès

La séance est levée à 18h45


Place Limberton
Maire de
Mas Blanc des Alpilles
13103
Le Président,
Laurent GESLIN